

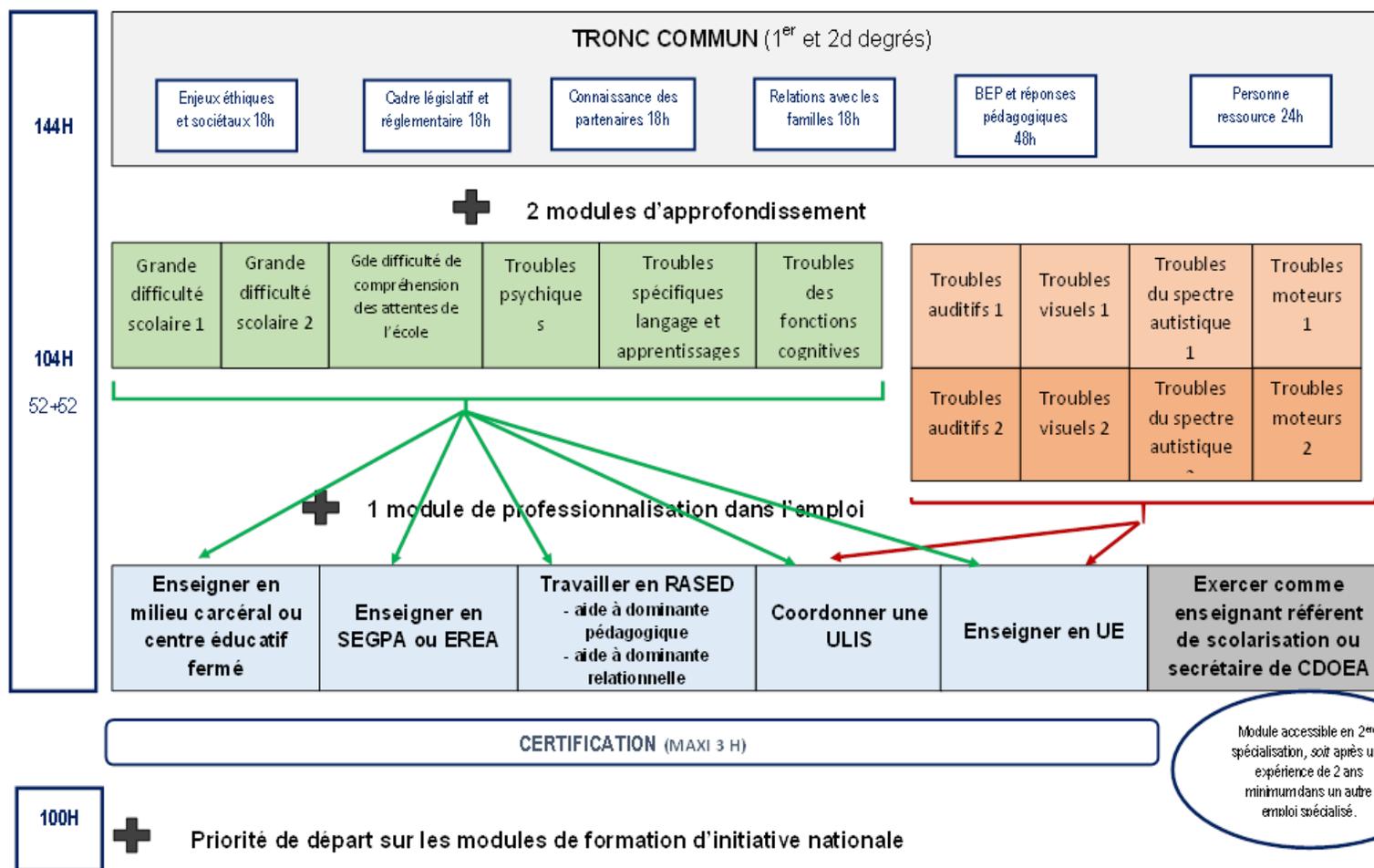


Le **CAPPEI** (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive), qui remplace le CAPA-SH et le 2CASH arrive dès la rentrée 2017. Voici les informations à retenir concernant la formation et la certification

CAPPEI : Organisation de la formation : 4 axes

400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**

- AXE 1
- AXE 2
- AXE 3
- AXE 4





LA CERTIFICATION : trois épreuves

Une séance pédagogique

- d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves
- suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission

Un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

- Présentation du dossier 15 minutes
- Entretien de 45 minutes

Une action témoignant du rôle de personne-ressource

- Présentation pendant 20 minutes
- Echange d'une durée de 10 minutes avec la commission

LA CERTIFICATION : notation

- Chaque épreuve est notée sur 20.
- Une note au moins **égale à 10 sur 20 à chaque** épreuve est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).
- Le candidat peut demander à conserver les **notes supérieures ou égales à 10 sur 20** obtenues lors de la session suivante.

Pour tout renseignement :

SE-UNSA 11

Mel : 11@se-unsal.org

La formation sur notre Académie :

La formation démarre à l'année n-1.

Pour les personnes reçus sur les parcours SEGPA ou Ulis la formation démarrera la semaine du **26 juin** probablement à Nîmes.

La Formation pour les rééducateurs (maître G) débutera le **19 juin**, sur le centre de formation de Lyon.